

Prix Solutions climatiques – Modalités et conditions

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES MODALITÉS ET CONDITIONS. CES MODALITÉS ET CONDITIONS, AINSI QUE L'APPEL DE SOLUTIONS DU PRIX SOLUTIONS CLIMATIQUES (« **APPEL** »), ET LES AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES MENTIONNÉES DANS CES DOCUMENTS (COLLECTIVEMENT, LES « **MODALITÉS ET CONDITIONS** »), RÉGISSENT LE PRIX ET VOTRE PARTICIPATION AU PRIX. EN PARTICIPANT AU PRIX, VOUS CONSENTEZ À ÊTRE LIÉ PAR CES MODALITÉS ET CONDITIONS, QUI PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES DE TEMPS À AUTRE PAR FNJ CANADA, COMME PRÉVU DANS CES MODALITÉS ET CONDITIONS. SI VOUS NE CONSENTEZ PAS À CES MODALITÉS ET CONDITIONS OU AUX DISPOSITIONS DE L'APPEL, VOUS NE POURREZ PAS PARTICIPER AU PRIX. LES TERMES COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE QUI NE SONT PAS DÉFINIS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SERONT INTERPRÉTÉS SELON LE SENS QUI LEUR EST ATTRIBUÉ DANS L'APPEL.

1. Présentations

- 1.1 Une présentation peut être refusée si FNJ Canada estime, à sa seule et absolue discrétion, que : i) la présentation n'a pas été soumise et reçue conformément aux dispositions de l'Appel ou aux présentes Modalités et conditions avant les dates limites indiquées dans l'Appel; et/ou ii) la présentation n'est pas conforme aux dispositions de l'Appel ou aux Modalités et conditions du Prix.
- 1.2 EN SOUMETTANT UNE PRÉSENTATION, CHAQUE ÉQUIPE AINSI QUE CHAQUE MEMBRE INDIVIDUEL DE L'ÉQUIPE CONVIENT QUE LA PARTICIPATION (ET CHACUNE DE SES COMPOSANTES INDIVIDUELLES, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE PRÉSENTATION) EST CONFORME À TOUTES LES DISPOSITIONS ÉNONCÉES DANS L'APPEL, AINSI QU'AUX PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS. LES PARTIES LIBÉRÉES (TELLES QU'ELLES SONT DÉFINIES CI-DESSOUS) NE SERONT AUCUNEMENT TENUES RESPONSABLES DE : I) L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUTE PRÉSENTATION (OU DE L'UNE DE SES COMPOSANTES, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS DE PRÉSENTATION); II) LA PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU PRIX; ET/OU III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, CONSIGNATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. LES PARTIES LIBÉRÉES SERONT EXONÉRÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR UNE ÉQUIPE QUI S'AVÈRE AVOIR DÉROGÉ OU NE PAS S'ÊTRE ENTIÈREMENT CONFORMÉE À L'UNE OU L'AUTRE DES DISPOSITIONS DE L'APPEL OU DE CES MODALITÉS ET CONDITIONS.
- 1.3 Sous réserve des droits de disqualification énoncés à l'article 2.5 ci-dessous, FNJ Canada (ainsi que les comités et le jury mentionnés dans l'Appel) se réserve le droit

de ne pas disqualifier une présentation et de sélectionner toute présentation présentant des défauts techniques.

2. Équipes

- 2.1 Chaque équipe ainsi que chaque membre individuel de l'équipe certifie que les renseignements qui sont fournis au cours du processus d'inscription sont complets et exacts. Le chef d'équipe (en son propre nom et au nom de tous les autres membres de l'équipe concernée) est tenu de mettre à jour rapidement les renseignements fournis afin que l'information d'inscription demeure complète et exacte en tout temps, y compris mais sans s'y limiter, d'aviser FNJ Canada de toute modification à la composition de son équipe.
- 2.2 Aucune équipe ne peut inclure des employés de FNJ Canada, de KKL-JNF, du Centre Peres ou de SNC, ni des membres de la famille immédiate de ces employés (c.-à-d., parents, frères et sœurs, conjoint et enfants). En outre, aucune équipe ne peut inclure des personnes qui participent à l'examen ou au jugement des participations, ni des membres de la famille immédiate de ces personnes. Chacun des membres d'une équipe devra confirmer ce qui précède par écrit à FNJ Canada dans l'Attestation du membre d'équipe.
- 2.3 FNJ Canada peut, à sa seule discrétion, refuser d'inscrire une équipe ou un membre d'une équipe. FNJ Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier une équipe ou un membre d'une équipe pour tout manquement aux dispositions de l'Appel ou aux présentes Modalités et conditions.
- 2.4 Le chef d'équipe doit fournir toute information supplémentaire que FNJ Canada pourrait exiger de temps à autre.
- 2.5 Une équipe peut être disqualifiée, comme le détermine FNJ Canada à sa seule discrétion et à tout moment, si :
 - a) l'équipe ou tout membre de l'équipe ne respecte pas l'interprétation par FNJ Canada de la lettre ou de l'esprit de l'Appel ou des présentes Modalités et conditions;
 - b) l'équipe ou tout membre de l'équipe, omet de signer l'Attestation du membre d'équipe dans le cadre du processus d'inscription;
 - c) l'équipe, ou tout membre de l'équipe, communique ou tente de communiquer, directement ou indirectement, avec un membre des comités d'évaluation ou du jury autrement que par les voies mentionnées dans l'Appel et dans les présentes Modalités et conditions, ou au cours de tout événement connexe;
 - d) un différend important survient entre les membres de l'équipe;

- e) un différend important survient entre un ou plusieurs membres de l'équipe et l'organisme admissible;
 - f) un différend important survient entre les équipes;
 - g) l'équipe ou les membres de l'équipe manifestent un comportement qui porte ou qui est susceptible de porter préjudice au Prix, à FNJ Canada, à KKL-JNF, au Centre Peres, à SNC ou à tout autre commanditaire du Prix;
 - h) l'équipe ou les membres de l'équipe se livrent ou tentent de se livrer à des pratiques malhonnêtes ou trompeuses dans le but d'influencer l'attribution du Prix;
 - i) la présentation de l'équipe se révèle contenir des renseignements inexacts ou incomplets;
 - j) le chef d'équipe ne répond plus aux critères d'admissibilité de l'Appel ou des présentes Modalités et conditions, et l'équipe n'est pas en mesure de désigner un nouveau chef d'équipe (qui correspond à ces critères) dans un délai raisonnable;
 - k) l'équipe cesse de participer activement au Prix ou ne respecte pas une échéance;
 - l) l'équipe, ou tout membre de l'équipe, omet de signer une entente de bourse avec FNJ Canada; ou
 - m) l'équipe ne respecte pas l'entente de bourse (une fois qu'elle a été signée).
- 2.6 Il est entendu que toute disqualification d'une équipe par FNJ Canada s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peut disposer FNJ Canada, et ne le remplace pas.
- 2.7 Une équipe peut se retirer du Prix en tout temps en donnant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables à FNJ Canada.

3. Modalités et conditions

- 3.1 La bourse et le concours du Prix sont régis par l'Appel, les Modalités et conditions, la FAQ, l'Attestation du membre d'équipe et l'entente de bourse (le cas échéant), lesquels constituent l'intégralité de l'entente entre FNJ Canada et chaque équipe. En s'inscrivant au Prix, une équipe et chacun de ses membres consentent à être liés par l'Appel et par les présentes Modalités et conditions.
- 3.2 FNJ Canada peut, à tout moment et à sa seule discrétion, modifier l'ensemble ou une partie de l'Appel ou des Modalités et conditions, si elle le juge nécessaire ou souhaitable, sans encourir aucune responsabilité ou obligation envers les équipes.

De plus, FNJ Canada peut, en tout temps et à sa seule discrétion, modifier des échéances ou reporter, suspendre et reprendre des activités. Dans de telles circonstances, ni l'organisme admissible, ni les équipes, ni toute autre personne en leur nom n'auront le droit de se prévaloir de toute réclamation, demande ou poursuite contre FNJ Canada ou les parties libérées.

- 3.3 Les équipes seront avisées de toute modification. Si une équipe n'est pas satisfaite des modifications apportées à l'Appel ou aux Modalités et conditions, son seul recours est de se retirer du prix.

4. Bourses

- 4.1 FNJ Canada, à sa seule discrétion, pourra décider de ne pas attribuer une bourse ou d'annuler le Prix à tout moment et pour toute raison. Aucune équipe ou ni aucun organisme admissible n'aura de recours contre FNJ Canada ou les parties libérées dans l'éventualité où FNJ Canada n'attribue pas une bourse ou annule le Prix.

- 4.2 FNJ Canada, ses partenaires et ses commanditaires n'assument aucune responsabilité envers les organismes admissibles, les équipes et les membres des équipes pour leurs frais de participation ou de préparation au Prix. Seules les équipes gagnantes recevront un paiement de FNJ Canada au moment de l'attribution de la bourse.

- 4.3 Il est entendu que la bourse attribuée aux équipes gagnantes ne sera remise qu'à l'organisme admissible concerné. Aucun chef ou membre d'une équipe n'a le droit de réclamer personnellement une bourse. Le participant au prix est l'organisme admissible. Il incombe à chaque organisme admissible de répartir le montant de la bourse entre les membres de l'équipe. Pour éviter tout doute, FNJ Canada n'interviendra dans aucune décision d'un organisme admissible quant à la répartition d'une bourse entre les membres d'une équipe.

- 4.4 Aucune équipe ne sera déclarée gagnante ou ne recevra de bourse avant que FNJ Canada n'ait officiellement confirmé que l'équipe est gagnante, conformément à l'Appel et aux Modalités et conditions. Avant d'être déclarée gagnante, l'équipe devra signer et renvoyer dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de la décision, le formulaire d'entente de bourse de FNJ Canada, qui (entre autres) :

- a) exige que l'équipe continue à faire avancer la recherche sur la solution ;
- b) exige que l'équipe publie les résultats de ses travaux;
- c) exige de l'équipe qu'elle participe à des conférences qui seront déterminées par FNJ Canada;
- d) accorde à FNJ Canada un droit de propriété proportionnel au montant de la bourse sur la propriété intellectuelle qui résulte de la recherche (sauf si l'équipe

est un « donataire reconnu », auquel cas aucun droit de propriété de FNJ Canada n'est requis);

- e) prévoit le paiement de la bourse en plusieurs versements (40% à la signature, 50% six (6) mois plus tard et 10% à la publication);
- f) prévoit des obligations de déclaration sur l'avancement de la recherche, y compris, mais sans s'y limiter, sur la façon dont les montants de la bourse sont dépensés;
- g) exige que l'équipe assiste à la cérémonie de remise du Prix;
- h) prévoit l'attente d'une donation à FNJ Canada si le résultat de la recherche financée par la bourse est commercialisé; et

contient d'autres dispositions standard propres aux ententes de cette nature. L'entente de bourse peut également inclure des dispositions visant les cas où le chef d'équipe s'engage auprès d'un autre organisme admissible pendant la période de l'entente de bourse et où FNJ Canada estime souhaitable que les montants restants non versés de la bourse soient transférés à cet autre organisme admissible (à condition que celui-ci consente à signer une entente de bourse et que le nouvel organisme admissible réponde aux critères d'admissibilité énoncés dans l'Appel).

- 4.5 Si une équipe admissible à recevoir une bourse : a) omet de produire l'entente de bourse dûment signée par son chef d'équipe dans les délais impartis; b) ne peut pas (ou ne veut pas) consentir à l'entente de bourse applicable pour quelque raison que ce soit; et/ou c) se révèle en manquement à l'Appel ou aux Modalités et conditions (selon la constatation de FNJ Canada à sa seule et entière discrétion), l'équipe sera disqualifiée (et renoncera à la bourse) et FNJ Canada se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner (ou non) une autre équipe admissible parmi les présentations admissibles restantes (auquel cas les dispositions ci-dessus s'appliqueront à l'équipe admissible nouvellement sélectionnée).

5. Vérification

- 5.1 Toutes les présentations, tous les organismes admissibles, toutes les équipes et tous les membres d'équipes peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour toute raison. FNJ Canada se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour FNJ Canada – y compris mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour : a) vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au Prix; b) vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute présentation et/ou de toute autre information fournie (réellement ou prétendument) aux fins de la participation au Prix; et/ou c) toute autre raison que FNJ Canada juge nécessaire, à sa seule et

entière discrétion, aux fins de l'administration du Prix conformément à l'interprétation de FNJ Canada de la lettre et de l'esprit de l'Appel ou des présentes Modalités et conditions. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de FNJ Canada dans le délai indiqué par FNJ Canada peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion de FNJ Canada. Les organismes admissibles, l'équipe, les membres de l'équipe ou toute autre personne en leur nom n'auront aucun droit de réclamation, de demande ou de poursuite contre FNJ Canada ou toute partie libérée en rapport avec la disqualification.

6. Propriété intellectuelle

- 6.1 À l'exception de la part de FNJ Canada, décrite à l'article 4.4 d) ci-dessus, chaque équipe conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs à ses découvertes, inventions, dessins, œuvres, améliorations et idées (qu'ils puissent ou non faire l'objet d'un brevet ou de droits d'auteur), ainsi que les droits de propriété reconnus par la loi, y compris mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, topographies, savoir-faire et secrets commerciaux (collectivement désignés « **droits de propriété intellectuelle** »). Si l'équipe est composée de membres de différentes organisations, il lui incombe de déterminer l'attribution de tous droits de propriété intellectuelle qui peuvent découler de sa participation au Prix ou de tous droits de propriété intellectuelle de base utilisés par l'équipe dans le cadre du Prix.
- 6.2 FNJ Canada et ses concédants de licence conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs aux logos, noms, images, marques de commerce (déposées ou non), ainsi qu'à tout achalandage, associés au Prix. Chaque équipe, ainsi que chaque membre individuel de l'équipe, s'engage à ne pas, à aucun moment, enregistrer ou tenter d'enregistrer les marques de commerce de FNJ Canada et de toute partie libérée, ni aucun logo ou marque de commerce associé au Prix, ni aucun nom de domaine créant de la confusion avec ceux-ci.
- 6.3 En ce qui concerne les documents de présentation soumis à FNJ Canada par un équipe, et que FNJ Canada et ses agents sont autorisés à publier (les « **documents publics** »), chaque équipe, ainsi que chaque membre individuel de l'équipe, accorde à FNJ Canada un droit perpétuel, mondial, libre de redevances, irrévocable et non exclusif d'utiliser, de reproduire, de modifier et d'adapter les documents publics, d'en créer des œuvres dérivées et de les publier, de les traduire, d'en autoriser l'usage, de les transmettre, de les distribuer et de les exploiter de quelque manière ou sur quelque support que ce soit et par tout moyen technologique connu actuellement ou développé par la suite. En outre, chaque équipe, ainsi que chaque membre individuel de l'équipe, renonce par la présente à tout « droit moral » sur les documents publics, et atteste que leur contenu est entièrement original et que FNJ Canada est libre de les utiliser comme indiqué ci-dessus (ou que l'équipe a obtenu tous les droits nécessaires pour permettre à FNJ Canada d'utiliser les documents publics comme indiqué ci-dessus). À la demande de FNJ Canada, l'équipe et chaque membre individuel de l'équipe accepte(nt) de signer tout autre document

qui pourrait être jugé nécessaire par FNJ Canada (à sa seule et entière discrétion) pour confirmer, parfaire ou donner plein effet à cette concession de droits et licence.

- 6.4 En outre, sans limiter la généralité de ce qui précède, chaque équipe, ainsi que chaque membre individuel de l'équipe, accorde par les présentes à FNJ Canada un droit et une licence perpétuel, mondial, libre de redevances, irrévocable et non exclusif d'utiliser, de reproduire, de modifier ou d'adapter le nom, l'image et l'information biographique approuvée de chacun des membres de l'équipe, d'en créer des œuvres dérivées, de les publier, de les traduire, d'en autoriser l'usage, de les transmettre, de les distribuer et de les exploiter de quelque manière que ce soit, dans toute ressource de publicité, marketing, promotion, divulgation ou programmation, dans toute autre documentation relative au Prix ou lors de tout événement organisé par FNJ Canada en rapport avec le Prix. À la demande de FNJ Canada, l'équipe et chaque membre individuel de l'équipe accepte(nt) de signer tout autre document qui pourrait être jugé nécessaire par FNJ Canada (à sa seule et entière discrétion) pour confirmer, parfaire ou donner plein effet à cette concession de droits et licence.

7. Déclarations et garanties

7.1 Chaque équipe et membre de l'équipe déclare et garantit à FNJ Canada :

- a) qu'elle a le pouvoir de conclure les ententes prévues dans l'Appel ou les Modalités et conditions et de s'acquitter des obligations qui en découlent;
- b) que la présentation soumise par l'équipe est une création originale de l'équipe ou de ses membres, et que l'équipe a obtenu tous les droits et renonciations nécessaires pour soumettre la présentation et participer au Prix;
- c) que la présentation n'enfreint aucune loi, aucun statut, aucune ordonnance ni aucun règlement;
- d) que la présentation ne contient aucune référence à des tiers identifiables ni aucune ressemblance avec eux, sauf si le consentement écrit de ces tiers a été obtenu;
- e) que la présentation n'est pas diffamatoire, calomnieuse ou obscène, et ne contient, ne représente, n'inclut, n'aborde ou n'implique aucun élément qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadéquat ou offensant, tel que FNJ Canada le détermine, à sa seule et entière discrétion;
- f) que la présentation soumise par l'équipe, et la solution qui y est proposée, n'enfreint ni ne détourne aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers; et
- g) que l'équipe possède ou possédera tous les droits de licence nécessaires sur tous les droits de propriété intellectuelle des documents de présentation.

8. Renseignements personnels

- 8.1 FNJ Canada recueillera les renseignements personnels des membres des équipes dans le cadre du processus d'inscription et pourra transmettre ces renseignements au Canada ou à d'autres pays pour ses besoins internes. FNJ Canada s'engage à maintenir la confidentialité et le caractère privé des renseignements qu'elle recueille et traitera ces renseignements comme des « renseignements confidentiels ».
- 8.2 Aux fins des présentes Modalités et conditions, on entend par « **renseignements confidentiels** » les renseignements qui a) sont de nature confidentielle, sont traités comme tels par une partie (c.-à-d. FNJ Canada ou une équipe, selon le cas), ou qui seraient considérés comme confidentiels par une partie exerçant un jugement commercial raisonnable, et b) sont fournis ou transférés par FNJ Canada ou une équipe ou en leur nom, selon le cas (la « **partie divulgatrice** »), à une autre partie (la « **partie réceptrice** ») dans le cadre du prix, qu'ils portent ou non la mention « confidentiel », et qui comprennent des secrets commerciaux, inventions, dessins, plans, spécifications, information personnelle, prototypes, ainsi que des informations techniques, financières ou commerciales, des données, des idées, des concepts et un savoir-faire associés aux solutions climatiques développées par les équipes. Il est entendu que, jusqu'à l'annonce publique de la remise des bourses du Prix, l'identité de l'équipe/des équipes sélectionnée(s), ainsi que les ententes de bourses sont considérées comme des renseignements confidentiels. Nonobstant ce qui précède, les « **renseignements confidentiels** » n'incluent pas : i) les renseignements dont la partie réceptrice peut démontrer, par des preuves documentaires ou autres, qu'elle en avait légitimement connaissance avant leur divulgation par la partie divulgatrice; ii) les renseignements qui sont ou deviennent généralement accessibles au public, sauf à la suite d'un manquement à ces obligations ou à d'autres obligations de confidentialité; iii) les renseignements dont la partie réceptrice peut démontrer, par des preuves documentaires ou autres, qu'ils ont été développés indépendamment par ou pour la partie réceptrice sans utiliser les renseignements confidentiels de la partie divulgatrice; ou iv) des renseignements que la partie divulgatrice est autorisée à divulguer ou à rendre publics en vertu de l'Appel ou des présentes Modalités et conditions, y compris mais sans s'y limiter, les documents publics.
- 8.3 La partie réceptrice conservera les renseignements confidentiels de la partie divulgatrice dans la plus stricte confidentialité et ne pourra les utiliser qu'aux fins de l'exécution de ses obligations en rapport avec le Prix. Dans la mesure où une équipe a accès aux renseignements confidentiels d'une autre équipe, l'équipe qui obtient cet accès consent à en informer rapidement FNJ Canada, à ne pas utiliser ni divulguer ces renseignements confidentiels et à les détruire lorsque FNJ Canada lui en donne l'ordre. Il est entendu que chaque équipe reconnaît que FNJ Canada peut divulguer les présentations qu'elle reçoit aux membres du comité d'évaluation scientifique, du comité d'évaluation approfondie, du comité de sélection et du jury international du Prix (qui sont chacun tous tenus de conclure des ententes de confidentialité avec FNJ Canada).

8.4 Ces obligations de confidentialité survivent à l'attribution du Prix.

9. Responsabilité

- 9.1 Chaque équipe, ainsi que chaque membre individuel de l'équipe, convient que les parties libérées (telles qu'elles sont définies ci-dessous) ne seront pas, dans toute la mesure permise par la loi applicable, directement ou indirectement responsables, de quelque manière que ce soit, pour toute perte ou de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant de ou lié à, la participation de l'équipe au Prix, y compris mais sans s'y limiter, le défaut du Prix ou du processus d'attribution du Prix de satisfaire aux besoins, attentes, instructions ou spécifications l'équipe, ou lié à toute présentation tardive, perdue, mal acheminée, incomplète ou incompatible.
- 9.2 Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les parties libérées ne seront pas responsables de ce qui suit : a) toute défaillance du Site Web du Prix Solutions climatiques ou de tout autre site Internet ou plateforme en ligne pendant le concours du Prix; b) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; c) le défaut de recevoir, de saisir ou d'enregistrer une présentation, des documents de présentation et/ou toute autre information pour quelque raison que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, des problèmes techniques ou une congestion du trafic Internet; d) tout préjudice ou dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne, lié à ou résultant de la participation au Prix; e) l'identification incorrecte ou erronée d'une personne en tant que lauréat ou lauréat admissible; et/ou f) toute combinaison de ce qui précède.
- 9.3 LA PARTICIPATION DE CHAQUE ÉQUIPE AU PRIX SE FAIT À SES PROPRES RISQUES ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE. LE PRIX ET TOUS LES DOCUMENTS PUBLIÉS SUR LE SITE WEB DU PRIX SOLUTIONS CLIMATIQUES SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ », ET LES PARTIES LIBÉRÉES REJETTENT TOUTE REPRÉSENTATION, GARANTIE ET CONDITION, EXPLICITES OU IMPLICITES, À CET ÉGARD.
- 9.4 Chaque équipe, ainsi que chaque membre individuel de l'équipe, accepte de défendre (à la discrétion de FNJ Canada), d'indemniser et de dégager de toute responsabilité FNJ Canada, KKL-FNJ, Cycle Momentum, Esplanade, 2degrees et tout autre commanditaire du Prix ou d'un événement connexe, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement, les « **parties libérées** ») concernant toute réclamation, responsabilité, perte, action, procédure, poursuite, pénalité, amende, demande et tous frais ou , règlements, y compris mais sans s'y limiter, les honoraires juridiques et comptables raisonnables, résultant de ou liés à :

- a) le manquement de l'équipe à toute disposition de l'Appel ou des présentes Modalités et conditions;
- b) la violation ou le détournement, effectifs ou présumés, de tout droit de propriété intellectuelle par l'équipe.

- 9.5 Le site Web du Prix Solutions climatiques peut contenir des liens vers des sites Web de tiers. FNJ Canada fournit ces liens uniquement pour des raisons de commodité. Si vous décidez de visiter un site lié, vous le faites à vos propres risques, et il vous incombe de prendre toutes les mesures de protection nécessaires contre les virus et autres éléments destructeurs. FNJ Canada n'est pas responsable du contenu de ces sites liés ou de toute autre page Web qui ne fait pas partie d'un site Web du Prix Solutions climatiques et/ou d'un site Web qui est sous le contrôle de FNJ Canada. Sauf disposition expresse contraire, FNJ Canada ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie ou approbation concernant le contenu de ces sites liés ou l'information, les produits ou les services qui y figurent. Par conséquent, chaque équipe et tous les utilisateurs du site Web conviennent que FNJ Canada ne sera en aucun cas responsable de l'exactitude, de la pertinence, de la conformité aux droits d'auteur, de la légalité ou de la décence du matériel contenu dans tout site lié au site Web du Prix Solutions climatiques, ou de la conformité du site avec toutes obligations légales de confidentialité ou autres obligations en vertu de lois applicables.
- 9.6 Il est entendu que toute indemnisation, garantie et limitation de responsabilité en vertu de l'Appel ou des présentes Modalités et conditions restent en vigueur après toute disqualification ou tout retrait d'une équipe et survivent à la participation de l'équipe au Prix.
- 9.7 En cas de divergence ou d'incohérence entre l'appel, les présentes Modalités et conditions et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au prix, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation des présentes Modalités et conditions donnée par un représentant de FNJ Canada, les présentes Modalités et conditions prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition de l'Appel ou des présentes Modalités et conditions n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, les présentes Modalités et conditions resteront en vigueur et seront interprétées conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas dans les présentes.

10. Généralités

- 10.1 L'Appel, les Modalités et conditions et le Prix sont régis par les lois de l'État d'Israël. Les décisions de FNJ Canada concernant tous les aspects du Prix sont définitives

et exécutoires pour toutes les équipes (et leurs membres), sans droit d'appel. Aucune équipe ne peut céder à quiconque ses droits ou obligations en vertu de l'Appel ou des Modalités et conditions. FNJ Canada peut, sans préavis à une équipe et sans le consentement de celle-ci, céder l'Appel, les Modalités et conditions et le Prix à une autre entité et, à la suite de cette cession, le cessionnaire assumera tous les droits et obligations de FNJ Canada en vertu des présentes et FNJ Canada en sera libérée. FNJ Canada peut exécuter ses obligations dans le cadre du Prix par l'intermédiaire de ses agents, fournisseurs ou sous-traitants. Le défaut de FNJ Canada d'insister sur la stricte exécution d'un droit ou d'une disposition de l'Appel ou des Modalités et conditions, ou de les faire respecter ne constitue pas ou ne peut être interprété comme une renonciation à tout droit ou toute disposition. Si l'une des dispositions de l'Appel ou des Modalités et conditions (ou des parties de celle-ci) est jugée nulle, invalide ou inapplicable par un tribunal de la juridiction compétente, cette décision ne modifiera pas les autres dispositions (ou parties de celles-ci) contenues dans les présentes. Aucune renonciation par FNJ Canada à invoquer un manquement à une disposition de l'Appel ou des Modalités et conditions ne constitue une renonciation à invoquer un manquement antérieur, actuel ou ultérieur, à la même disposition ou à toute autre disposition des présentes. Toute disposition de l'Appel ou des Modalités et conditions qui s'avère illégale, nulle ou inapplicable pour quelque raison que ce soit est considérée comme dissociable de l'Appel ou des Modalités et conditions générales et ne modifiera pas la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions. L'Appel et les Modalités et conditions ne peuvent être modifiées que par FNJ Canada.